ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

présenté par M. Sandras

ARTICLE 5

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« tiers »,

le mot:

« cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qui concerne la première modification concernant le nombre de signataires de « la motion de défiance », il s'agit d'aligner, par souci de coordination, ce chiffre avec celui retenu à l'article 156-1 pour le dépôt d'une « motion de renvoi ».